

tendre dans la concorde de leur action et l'échange de leurs bons offices. ¹

Mais ici encore, il faut distinguer et tenir compte des nuances. En effet, parmi les partisans de cette opinion, il en est qui demandent entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale, ne s'apercevant pas que l'Eglise ne saurait être en même temps respectée du citoyen et méprisée par l'Etat.

L'absurdité de cette opinion se comprend sans peine. Il faut, la nature même le crie, il faut que la société donne à ses membres les moyens et la facilité de passer leur vie dans l'honnêteté, c'est-à-dire selon les lois de Dieu, puisque Dieu est le principe de toute honnêteté et de toute justice. Il répugnerait donc absolument que l'Etat pût se désintéresser de ces mêmes lois, ou même aller contre elles en quoi que ce soit. De plus, ceux qui gouvernent les peuples doivent certainement à la chose publique de lui procurer par la sagesse de leurs lois, non seulement les avantages et les biens du dehors, mais surtout les biens de l'âme. Or, pour accroître ces biens, on ne saurait rien imaginer de plus efficace que ces lois dont Dieu est l'auteur; et c'est pour cela que ceux qui veulent, dans le gouvernement des états, ne tenir aucun compte des lois divines, détournent vraiment la puissance politique de son institution et de l'ordre prescrit par la nature. ²

D'autres, à la vérité, ne nient pas à l'Eglise les caractères d'une société parfaite; mais, suivant eux, elle ne doit pas gouverner — dans toute la force du mot — ses sujets, elle doit seulement les diriger par la persuasion, et encore ceux-là seuls qui se soumettent volontairement à son joug. Or, qui ne voit que, dans cette théorie, le caractère de l'Eglise est complètement dénaturé: car, d'un côté, son action se trouve diminuée et restreinte, tandis que, de l'autre, celle du pouvoir civil est tellement exagérée que l'Eglise de Dieu est absolument mise sous la dépendance de l'Etat. Ce serait le retour du paganisme, le Dieu-Etat, la déesse Rome, ou le divin Empereur.

Dans son Encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII avait déjà traité expressément cette importante question des rapports de l'Eglise et de l'Etat; nous crovons qu'il ne sera pas hors de propos de résumer ici sa doctrine et les enseignements qu'en ressortent.

1. Encycl. *Libertas*.

2. Encycl. *De libertate humana*.